

Commune de Ghyvelde – Les Moères
Porteur du projet : Direction Générale de l'Aviation
Civile

Enquête publique

Enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Ghyvelde – Les Moères
Arrêté en date du 19/04/2023 de Monsieur le Préfet du Nord à LILLE



Enquête publique menée du lundi 15 mai au jeudi 1^{er} juin 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E23000004/59 du 17 janvier 2023

CONCLUSIONS

Siège de l'enquête : Mairie Ghyvelde
Commissaire enquêteur : Patrick CHLEBOWSKI,

Sommaire

1 – PREAMBULE	3
2 – OBJET DE L’ENQUETE	3
3 – RAPPEL DES OBJECTIFS	3
4 - DEROULEMENT DE L’ENQUETE	4
5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
6 – LES CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
6 - 1 SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER	5
6 - 2 SUR LA PROCEDURE	5
6 – 3 SUR LA CONSULTATION INTER SERVICES	6
6 – 4 SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET	7
7 – ANALYSE BILANCIELLE	8
7 – 1 ANALYSE RELATIVE A L’UTILITE PUBLIQUE DU PROJET	8
7 – 1 – 1 LE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES PRESENTE-T-IL CONCRETEMENT UN CARACTERE D’UTILITE PUBLIQUE ?	8
7 – 1 – 2 EXISTE-T-IL DES ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE ?	8
7 – 1 – 3 ELEMENTS FINANCIERS	9
7 – 1 – 4 INCONVENIENTS D’ORDRE SOCIAL ET ATTEINTES A D’AUTRES INTERETS PUBLICS	9
8 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1 – PREAMBULE

Confrontés aux critères de sécurité qui entourent les zones aéroportuaires, la mise en cohérence du lieu lié au trafic s'est imposée.

Les servitudes aéronautiques permettent d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs.

Elles sont édictées pour réglementer et interdire de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

Un diagnostic de la situation physique a permis de pointer et répertorier la présence d'obstacles, végétaux et constructions dont la hauteur pourrait constituer un danger pour la sécurité de l'exploitation aérienne.

Le projet de plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Dunkerque – Les Moères a donc été élaboré en vue de définir les surfaces permettant de dégager de tout obstacle les abords de l'aérodrome, et notamment les trouées de décollage et d'atterrissage.

2 – OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique concerne l'établissement d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque – Les Moères, qui jusqu'à présent n'en a été pas doté, en date du 25 avril 2018, suite à la demande présentée par la direction générale de l'aviation civile, délégation des Hauts de France basée à l'aéroport de Lille Lesquin.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public puisque le PSA crée des contraintes d'urbanisme sur les communes concernées qui peuvent interférer avec les intérêts des tiers. Le PSA ouvre également à l'administration la possibilité d'imposer la suppression d'obstacles existants, ou leur balisage.

3 – RAPPEL DES OBJECTIFS

Un plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plateforme.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- ❖ Positionner dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés,
- ❖ Interdire la création de nouveaux obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne,
- ❖ La suppression ou la modification de tout dispositif visuel pouvant créer une confusion avec les aides visuelles de la navigation aérienne.

4 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n° : E2300000/59 en date du 17 janvier 2023 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur CHLEBOWSKI, Patrick, retraité de la Gendarmerie Nationale pour procéder à l'enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 19 avril 2023 prescrit la nature et les modalités de la consultation publique qui a été prévue pendant 18 jours du lundi 15 mai 2023 à 09H00 au jeudi 1^o juin 2023 à 17H30.

Il a été mis en place un registre d'enquête numérique.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Ghyvelde

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- lundi 15 mai 2023 de 09H00 à 12H00
- jeudi 25 mai 2023 de 09H00 à 12H00
- jeudi 1^o juin 2023 de 1H30 à 17H30

L'article 4 de l'arrêté préfectoral précise que l'avis d'enquête publique sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux. Les insertions légales ont eu lieu :

- la Voix du Nord : parutions les 03-05-2023 et 15-05-2023
- l'indicateur des Flandres : parutions les 03-05-2023 et 17-05-2023

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES »

Le dossier d'enquête était consultable :

- dans sa version papier au siège de l'enquête en mairie de Ghyvelde
- dans sa version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de Ghyvelde.
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>
- sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>

Le public avait le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur le registre papier déposé en mairie de Ghyvelde,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie de Ghyvelde – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Plan de Servitude Aéronautique aérodrome Les Moères – Hôtel de Ville, 145 bis Rue Nationale – 59254 Ghyvelde. ».
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4638@registre-dematerialise.fr

L'enquête a été clôturée le jeudi 1^o juin 2023 à 17 heures 30 conformément à l'arrêté en prescrivant l'organisation.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été faite par le public.

Un seul courrier a été envoyé en sous-préfecture de Dunkerque émanant de la ville de Furnes (Belgique). Ce courrier n'amène aucun commentaire s'il n'existe aucun impact sur le territoire Belge, dans le cas contraire une consultation du Préfet est demandée.

La réponse a été apportée dans le mémoire en réponse transmis par Monsieur BRETON délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord le 6 juin 2023 par message internet (Voir dossier : SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE)

6 – LES CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6 - 1 SUR LA COMPOSITION DU DOSSIER

La composition du dossier est détaillée au paragraphe 1-6 « Composition du dossier » du rapport. Il est composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique
- Plan d'ensemble échelle 1/10.000°
- Notice explicative sur le projet
- Documentation annexe
- Relevé de décisions de la conférence inter services
- Avis émis
- Synthèse des avis recueillis
- Courriers aux bourgmestres de Furnes et La panne.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à l'article D.242-3 du Code de l'aviation civile quant à sa composition et aux différentes pièces réglementaires qu'il doit comporter.

La notice explicative y figure exposant l'objet recherché par l'institution des servitudes selon qu'il s'agit d'obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou d'obstacles nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité, leur nature exacte et leurs conditions d'application, tant en ce qui concerne les constructions, installations et plantations existantes que les constructions, installations et plantations futures.

6 - 2 SUR LA PROCEDURE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux formalités publiées dans l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2023.

Du lundi 15 mai à 09H00 au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17H30, soit pendant une durée de 18 jours, chacun a pu développer ses observations et propositions sur le projet grâce aux cinq moyens de dépôt mis à sa disposition.

Le dossier soumis à l'enquête et proposé au public était composé des documents prévus par la réglementation, et a été rendu accessible au public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public a pu accéder au dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur les sites internet dédiés.

Chaque citoyen a pu prendre connaissance du dossier, s'exprimer librement, et déposer des remarques sur le registres d'enquête papier ou par courrier, ainsi que sur l'adresse internet mis à la disposition du public ainsi que sur le registre dématérialisé et pendant la permanence téléphonique.

Le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences.

Aucun évènement de nature à perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'a été relevé.

La mise à disposition au public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière et aucun incident n'a été constaté.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête a été suffisante pour permettre la libre expression du public sur le projet.

La participation du public pour ce projet a été nulle.

6 – 3 SUR LA CONSULTATION INTER SERVICES

Cette conférence constitue une étape importante de la procédure d'établissement du plan de servitudes aéronautiques. A cette occasion, il est demandé aux collectivités territoriales, services, établissements publics et professions aéronautiques concernés par le projet, d'émettre leur avis et leurs éventuelles observations.

Cette réunion, organisée sous l'égide de la sous-préfecture de Dunkerque le 30 novembre 2021.

La procédure d'élaboration d'un plan de servitudes aéronautiques a été présentée aux participants par la Direction Sécurité Aviation Civile Nord, de même que les caractéristiques du présent projet.

Les différents services ont eu deux mois pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 30 janvier 2022.

Sur les 28 services et collectivités interrogés, seuls 7 ont fait connaître leur avis dans le délai prescrit.

Un avis favorable a été donné lors de la réunion du 30 novembre 2021 par :

- la mairie de Ghyvelde,
- la Direction Interrégionales des Routes, formalisé par courrier du 15 décembre 2021,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- la Gendarmerie Nationale,
- la Direction Régionale des Finances Publiques.

Un avis favorable formalisé par courrier a été rendu par :

- le Conseil Départemental du Nord par courrier du 19 janvier 2022,

- la Direction Interarmées des Systèmes d'Information par courrier du 12 janvier 2022,
- la SNCF réseau ferré de France par courrier du 1^o décembre 2021,
- le Réseau de Transport d'Electricité par courrier du 10 décembre 2021,
- Enedis par courrier du 31 octobre 2022.

L'absence de réponse des autres organismes consultés (17) est considérée implicitement comme avis favorable.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

La conférence inter services s'est déroulée conformément à l'article D.242-2 du Code de l'aviation civile.

Aucun avis défavorable formel n'a été émis.

6 – 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation émanant du public n'a été faite sur les différents canaux possibles (registre papier, registre dématérialisé, adresse internet dédiée, courrier).

Suite aux courriers transmis par l'autorité organisatrice aux bourgmestres des villes de Furnes et La Panne, limitrophes de l'aérodrome, seule une réponse émanant de la ville de Furnes est parvenue en sous-préfecture de Dunkerque.

La teneur de ce courrier indique que si la servitude aéronautique n'a pas d'impact sur le territoire Belge cela n'amène aucun commentaire. Dans le cas contraire la ville de Furnes souhaite consulter le Préfet.

6 – 5 SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Le 2 juin 2023 à 09H30 nous avons contacté téléphoniquement Monsieur Laurent BRETON, délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord à Lesquin (59), porteur du projet, pour lui commenté les résultats de l'enquête publique.

Lecture du courrier transmis par la ville de Furnes (Belgique) a été faite.

Au vu du seul courrier reçu au cours de l'enquête publique aucun transport n'a été effectué à Lesquin pour notification de la synthèse.

Cette synthèse ainsi que le courrier joint ont été transmis par messagerie internet à Monsieur BRETON afin de rédiger le mémoire en réponse.

Celui-ci nous est parvenu le 6 juin 2023 par message internet, la réponse de la DGAC est la suivante :

« L'absence de transposition sur le territoire Belge des dispositions du PSA de l'aérodrome de Dunkerque Les Moères est confirmée.

Cependant, afin d'assurer la sécurité des opérations aériennes présentes sur l'aérodrome de Dunkerque Les Moères, il est recommandé que les autorités Belges, en charge de la délivrance des permis de construire puissent s'assurer que les hauteurs de bâtiments, ouvrages ou équipement projetés soient compatibles avec la présence de l'aérodrome. »

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dont acte concernant la réponse du porteur de projet.

Il appartiendra aux autorités Belges de s'assurer de la hauteur des bâtiments pouvant être construits. Cependant la limite de servitude et de surface de décollage, comme sur le territoire français, est constituée d'une zone agricole sans aucune urbanisation.

7 – ANALYSE BILANCIELLE

7 – 1 ANALYSE RELATIVE A L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

L'analyse bilancielle permet au commissaire enquêteur de mettre en balance les avantages du projet et ses inconvénients pour déterminer son avis final.

Evaluation de l'utilité publique

L'utilité publique d'un projet ne s'apprécie pas seulement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en prenant en compte le passif de l'opération, c'est à dire de ses divers inconvénients, ce qui est appelé «la théorie du bilan».

Dans le cadre de l'enquête publique du projet, le commissaire enquêteur se doit de faire une analyse bilancielle de l'opération à travers 3 questions :

1ère : quels sont les avantages de l'opération ?

2ème : quels sont les inconvénients de l'opération ?

3ème: quel est le bilan avantages / inconvénients de l'opération qui justifie concrètement un caractère d'utilité publique de l'opération ?

7 – 1 – 1 LE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES PRESENTE-T-IL CONCRETEMENT UN CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE ?

Le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome d'Auxerre-Branches concerne une infrastructure ouverte à la circulation publique aérienne constituant une installation d'intérêt général.

Les servitudes d'utilité publique qui génèrent des limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique pour protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme.

7 – 1 – 2 EXISTE-T-IL DES ATTEINTES A LA PROPRIETE PRIVEE ?

Bien que non encore doté d'un plan de servitudes aéronautiques l'aérodrome Des Moères existe historiquement depuis la première guerre mondiale, et l'aéro-club a été créé le 10 avril 1998. Depuis cette date la commune et les propriétaires des terrains avoisinants connaissent donc les contraintes inhérentes à cette infrastructure.

Apparemment il n'existe pas d'atteinte à la propriété privée, le plan de servitude ne l'envisage pas. Seuls trois obstacles ont été identifiés sur une ferme située à environ un kilomètre des pistes et qui consistent en un bosquet d'arbres hauts, un arbre haut isolé et un poteau en béton.

7 – 1 – 3 ELEMENTS FINANCIERS

Le dossier d'enquête publique n'aborde pas cet aspect. Cependant on peut considérer que l'aspect financier ne sera pas très important la mise en œuvre de ce plan se concrétisera par l'élagage des arbres hauts et la signalisation du poteau.

7 – 1 – 4 INCONVENIENTS D'ORDRE SOCIAL ET ATTEINTES A D'AUTRES INTERETS PUBLICS

Raisons sociales

La réalisation du projet risque de créer des inconvénients techniques et financiers pour le propriétaire privé qui va se trouver dans l'obligation de supprimer les obstacles perçant les surfaces définies afin d'être en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques. Cependant la nature des travaux à engager est très peu importante

Impact sur la santé

Il n'existe à priori aucun impact sur la santé.

Impact sur l'environnement

La mise en application de ce plan entraîne le traitement d'obstacles végétaux par abattage ou étêttement, le nombre est très peu important cependant au vu des obstacles identifiés.

Impact sur l'urbanisme

Le plan de servitudes aéronautiques après son approbation par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il permet de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant la servitude et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aux abords de l'aérodrome.

Cependant l'ensemble des terrains situés aux abords de l'aérodrome est constitué de terres agricoles classées en zone A au PLU et où les constructions neuves sont limitées à l'usage agricole.

L'ensemble de la zone entourant l'aérodrome est une zone classée A (agricole) au PLUi HD de la Communauté Urbaine de Dunkerque.



Source : PLUi HD CUDunkerque

D'autre part dans ce même PLUi HD le règlement limite les hauteurs maximales dans toute la zone A à :

- 9 mètres pour les constructions à usage d'habitation
- 15 mètres pour les constructions à usage agricole.

Concernant le secteur Ae, Aero, soit l'emprise de l'aéroclub, les constructions sont limitées à 12 mètres.

LA ZONE AGRICOLE

des voies privées ou comptée à partir de la marge de recul propre à la construction
 - **au-delà d'une bande de 20 mètres de profondeur** lorsqu'il existe déjà en limite séparative une construction ou un mur en bon état d'une hauteur totale supérieure ou égale à celle à réaliser permettant l'adossement.

En cas de retrait :

Sur toute la longueur des limites séparatives, la marge d'isolement (L) d'un bâtiment qui ne serait pas édifié sur les limites séparatives, doit être telle que la différence de niveau entre tout point haut de la construction projetée (H) et le point bas le plus proche de la limite séparative n'excède pas deux fois la distance comptée horizontalement entre ces deux points : $L = H/2$.
 Dans tous les cas la marge d'isolement ne peut être inférieure à 3 mètres.

Article A 5 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Article non réglementé.

Article A 6 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En secteur Ae

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.

L'emprise au sol des constructions est limitée à 20 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.

En secteur Asp

L'emprise au sol des constructions est limitée à 70 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.

Article A 7 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Dans toute la zone A

Les dispositions ne sont pas applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Pour les constructions à usage d'habitation

La hauteur absolue ne devra pas excéder 9 mètres.

Pour les constructions à usage agricole

La hauteur absolue ne devra pas excéder 15 mètres.

En secteur Ae, Aero

La hauteur absolue des constructions ne devra pas excéder 12 mètres.

Source : PLUi HD CUDunkerque

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avantages du projet :

- *Faire respecter la réglementation exigeant que l'espace aérien environnant un aéroport soit protégé vis-à-vis d'obstacles afin de permettre aux avions amenés à l'utiliser d'évoluer avec la sécurité voulue,*
- *Conduire à l'élimination des obstacles perçant les surfaces de dégagement définies et susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne afin que les avions utilisant l'aéroport puissent y atterrir et en décoller dans de bonnes conditions de sécurité et de régularité,*
- *Contribuer à l'amélioration de la sécurité aérienne concernant à la fois les avions et les riverains de l'aéroport,*
- *Permettre la pleine exploitation de l'aéroport*

Les inconvénients du projet :

- *Une atteinte aux propriétés.*
- *Les servitudes aéronautiques de dégagement, instituées en application des articles L.6351-1 et L.6351-2 à L.6351-5 du Code des transports, sont des servitudes d'utilité publique constituant des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'intérêt général.*

- *Ces servitudes ont un caractère d'ordre public auxquelles aucun particulier ne peut y déroger unilatéralement.*
- *Ces servitudes : interdisent de créer des obstacles fixes (permanents ou non permanents), susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne.*

Au vue de l'analyse bilancielle je considère que les avantages générés par le projet l'emportent sur les inconvénients

8 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier présenté à l'enquête, référence du commissaire enquêteur, est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

J'estime qu'il est en relation avec le projet élaboré. Il délivre les informations utiles, nécessaires et argumentées.

Il peut-être considéré que l'ensemble des éléments favorables de ce projet prévaut sur les inconvénients.

La publicité de cette enquête publique, tant dans la presse, au registre dématérialisé, qu'en mairie sur un poste informatique dédié que sur le terrain a permis au public intéressé de participer.

Cependant pour ce projet la participation a été nulle, un seul courrier émanant de la ville de Furnes (Belgique) a été reçu en sous-préfecture de Dunkerque.

Lors de l'étude du dossier j'ai globalement pris en compte les éléments suivants :

- l'évaluation de l'utilité publique,
- l'atteinte à la propriété privée,
- les inconvénients d'ordre social et les atteintes à d'autres intérêts publics,

L'aérodrome de Ghyvelde – Les Moères, ouvert à la circulation publique aérienne constitue une installation d'intérêt général, et qu'en application du code de l'aviation civile, il doit être doté d'un Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) pour assurer la sécurité des aéronefs l'utilisant,

Le projet de Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Ghyvelde – Les Moères comporte des servitudes présentant un caractère évident d'utilité publique et que lesdites servitudes n'excèdent pas les exigences du service qu'elles doivent garantir,

L'intérêt général que représente cette opération d'aménagement est justifié au vu du dossier et des explications et argumentations développées dans celui-ci.

Les avantages l'emportent sur les inconvénients, notamment ceux liés à l'atteinte au droit de propriété privée n'ont pas amenés de remarque particulière, notamment de la part du monde agricole concerné au premier chef.

Aucune opposition formelle ou de fond n'est apparue sur le projet en lui-même au cours de l'enquête publique.

Sur la base des éléments du dossier joint à la demande ; j'émet un

**« un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE sur l'utilité publique du projet de
Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Ghyvelde –
Les Moères »**

Fait et clos à ZUYTPEENE, le 9 juin 2023
Le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

